

La Petite Tunisie

JOURNAL REPUBLICAIN INDEPENDANT

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : Em. LACROIX

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

Conseil malfaisant d'un abruti

Tunis, le 21 Février 1901

Colons ingouvernables

Il est évident que l'ancien journal officieux de Millet est dans son rôle en exagérant fort la situation, en faisant un tableau très poussé au noir de ce qui semble nous attendre à la suite de l'interpellation de M. Berthelot.

Il n'y a pas à s'alarmer outre-mesure sur le sort de nos futurs chemins de fer et notamment celui du Faths à Kalaâ-es-Senam dont la concession est bel et bien donnée et sur laquelle il n'y a plus à revenir, les signatures ayant été échangées de part et d'autre.

Nous ne sommes donc pas de l'avis de notre confrère de la *Dépêche* — une fois n'est peut-être pas coutume — nous estimons, au contraire, que l'honorable député nous a rendu un signalé service en prenant l'initiative de cette interpellation qu'aucun de ses collègues n'avaient osé ou voulu prendre dans la crainte de subir un échec sérieux tant le parlement était jusqu'alors emballé en faveur de la Tunisie qui ne coûtait pas un centime à la Métropole !

C'était le grand cheval de bataille, le dada favori et il suffisait que le ministre au pouvoir vint faire cette déclaration pour soulever des tempêtes d'applaudissements...

M. Berthelot a bravement empoigné le taureau par les cornes et il n'a pas eu peur de venir déclarer à la face de tous que ces soi-disant plus-values budgétaires dont on faisait tant parade n'étaient qu'un trompe l'œil provenant du pillage de nos porte-monnaie par un fisc rapace et *pic-pochétique* qui chaque année nous dotait d'un impôt nouveau.

Plusieurs orateurs ont pris la parole et le ministre acculé par des arguments qu'il ignorait et qu'on avait eu le soin de lui cacher soigneusement a été mis en fâcheuse posture.

M. Berthelot n'a pas voulu être cruel et il a bien fait de

ne pas poser la question de confiance, sa tactique a été très habile et nous obtiendrons certainement beaucoup plus de résultats de cette façon que s'il s'était posé en adversaire résolu et déterminé du ministère.

Donc l'interpellation Berthelot quoiqu'en dise la *Dépêche* n'a pas dépassé le but que nous en attendions ; elle a fait jaillir la lumière là où régnait l'obscurité qui a montré au parlement étonné que tout n'était pas pour le mieux dans la meilleure des Tunisie, comme le prodigue Millet le faisait proclamer à tant la ligne par les journaux à vendre dont il achetait la publicité.

On ne viendra plus nous soutenir le contraire puisque son agent à Paris n'était autre que M. Tridon qui a reconnu le fait lors d'une polémique qu'il eût il y a quelque temps avec notre excellent confrère Bidault-Maillard de la *France Coloniale*.

Mais aujourd'hui que M. Millet n'est plus à Tunis et qu'il ne dispose plus de la manne bienfaisante qu'il répandait sans compter, ces journaux n'ont plus à se gêner pour critiquer la gestion qui les remplissait autrefois d'admiration. Merci à eux.

La grande publicité donnée aux débats de la Chambre a appelé l'attention de la France entière sur le protectorat. Il est certain que les errements qui ont été suivis jusqu'à ce jour vont être abandonnés et que le ministère des Affaires Etrangères ne se contentera plus des plus-values budgétaires pour connaître la situation exacte de l'unique protectorat qu'il est chargé d'administrer.

Il écouterait un peu les réclamations qui lui seront faites et ne nous traitera plus d'ingouvernables qui ne demandons que plaies et bosses....

Em. LACROIX.

Le Journal Officiel Tunisien du 16 courant revient sur le budget de l'Office postal dont le déficit est de 80.000 francs pour l'exercice 1900.

M. Jacques n'aurait pas besoin de se creuser la tête pour avoir une plus value de 3 à 400.000 au moins

ce qui ferait une différence de 4 à 500.000 francs.

Ce serait de remettre à la disposition du gouvernement français tous les employés de l'Office détachés en Tunisie qui ont plus de deux mille francs, traitement de France, et de s'accorder que le quart colonial aux autres, d'autres réductions pourraient être opérées sur les traitements pas trop élevés de certains agents recrutés sur place.

Conseil malfaisant d'un abruti

La loi d'amnistie, votée depuis le 27 décembre dernier, c'est-à-dire depuis près de deux mois, vient enfin d'être appliquée à la Tunisie grâce au concours de M. Berthelot.

Mais il est navrant de constater qu'il ait fallu l'intervention d'un député venant protester à la tribune de la Chambre pour obtenir son application alors que l'article 3, proposé par MM. Berthelot, Zévaès, le jeune député socialiste de l'Isère, Sembat et Viviani étendait le bénéfice de la loi d'amnistie aux colonies et aux pays de protectorat.

Nous devons nous empresser d'ajouter que dès le premier jour, l'honorable M. Spire avait admis l'amnistie puisqu'il nous avait donné une déclaration pour nous permettre de retirer le complément de notre cautionnement que nous avions dû verser dans la quinzaine qui suivit l'expéditif jugement Blanchet malgré notre appel à Alger.

Le lendemain M. Spire partait pour Paris et quelques jours après, M. Dumas, substitut, nous avisait qu'on ne savait pas si le bénéfice de la loi d'amnistie devait s'étendre à la Tunisie car le parlement français n'avait pas le droit de voter une loi applicable à la Régence placée sous l'autorité du bey !!!

C'était un comble et nous en restâmes abasourdi pendant plusieurs jours !

Evidemment, ce n'est pas M. Dumas qui avait dû en décider ainsi puisqu'il connaissait les idées de son chef, c'était, à n'en pas douter, la Résidence conseillée par quelque abruti, mûr pour la maison de santé.

Ce qui démontre clairement la fausse conception que certains chefs de service se font du protectorat français, fausse conception partagée par M. Benoit, heureusement résident intérimaire, puisqu'il a fallu, disons-nous, en appeler à l'intervention d'un député pour obtenir que l'application d'une loi qui ne pouvait laisser aucun doute fut appliquée à ces parias de français de Tunisie.

MM. Pellerin, Coste, Lecore-Carpentier et notre rédacteur en chef bénéficient de cette loi ; les deux premiers pour des procès interminés, le second pour un procès non engagé et notre directeur pour une simple amende de cent francs.

Ce n'était réellement pas la peine de faire couler tant de flots d'encre et envoyer des dépêches pour de si petites affaires.

Mais voilà, le principe aurait pu être admis, et la prépondérance

française en Tunisie serait descendue d'un échelon, c'est peut-être la façon de comprendre le patriotisme chez certains de nos budgétivores locaux qui ne demandent qu'une chose : de bien digérer leurs gros émoluments et qu'on leur fiche la paix.

Par exemple, ce que nous ne comprenons pas, c'est que notre tribunal qui n'a à recevoir d'ordre, de personne, pas même du Résident Général, ait pu tergiverser, que, disons-nous, douter de l'application d'une loi votée par le parlement français, Chambre et Sénat et promulguée dans le *Journal Officiel de la République Française*.

Mais de qui donc tiennent-ils leurs pouvoirs ces magistrats ?

De la France ou du bey ?

Nous ne dirons pas, comme la *Libre Parole*, qu'ils sont plus magistrats tunisiens que français, mais diantre, quelques-uns font tout ce qu'ils peuvent pour faire admettre l'opinion de notre confrère qui certainement ne lui est pas venue sans renseignements de Tunis.

Maintenant la chose est-elle entendue et nos magistrats en feront-ils leur profit pour l'avenir ?

Comme les malfaiteurs qu'une force irrésistible ramène sur les lieux de leur crime, M. Millet est retourné, vendredi, à la Chambre, entendre à la suite de l'interpellation Berthelot.

Il assistait à la séance dans la loge diplomatique.

Un de nos confrères qui a pris un instant dit qu'il faisait une sale gueule et il nous promet de nous envoyer la binette de notre ami que nous exposerons dans quelque vitrine de l'Avenue de France.

Nous avons reçu, d'un vague et obscur journal de la capitale, une très suggestive lettre que nous nous en voudrions de ne pas faire connaître au public.

Ici les titres et sous-titres du journal Paris, le 17 février 1901

Monsieur le Directeur On se plaint beaucoup du manque de travail en France ; d'autre part on se plaint aussi que nos Colonies manquent de français.

N'y aurait-il pas lieu de nous entendre ensemble pour tâcher d'envoyer dans votre Colonie le plus de français possible : colons, employés ou ouvriers ?

Si vous voyiez la possibilité d'assurer du travail à mes abonnés ou lecteurs, je pourrais les pousser à aller dans vos régions.

Nous nous entendrions pour que cela nous rapporte.

Il y aurait peut-être aussi lieu de voir à leur assurer le voyage gratuit remboursable sur leurs gains futurs. Etant dans le pays cette question vous sera facile à étudier, on pourrait aussi voir à faciliter les échanges de produits.

Bien à vous. Les exploités qui sont à la tête de ce journal se sont trompés d'adresse en s'adressant à nous.

D'abord jamais nous ne conseillerons à un compatriote de venir coloniser une terre étrangère où l'argent est si dur à gagner, où nous avons les mêmes charges qu'en France sans en avoir les libertés, ce serait un véritable crime.... et puis nous ne mangeons pas de ce pain là.

Echos & Nouvelles

Nous avons annoncé que des coupes sombres auraient prochainement lieu dans le personnel des chefs de service du gouvernement tunisien.

Nous croyons savoir que le gouvernement attendra l'arrivée de M. Pichon pour fendre l'oreille aux fonctionnaires malfaisants qui ont poussé Millet dans la voie néfaste dans laquelle il s'est engagé dès son arrivée à Tunis.

Mais on peut dire, d'ores et déjà que cinq gros fonctionnaires peuvent s'appêter à boucler leurs malles.

Notre confrère Candas rédacteur en chef du *Promeneur* vient encore d'être affligé dans ses affections les plus chères.

Sa femme, Madame Candas, est décédée dimanche après plusieurs mois de souffrances qui ne laissaient guère d'espoir de guérison.

Nous adressons à notre confrère si douloureusement éprouvé, l'assurance de nos condoléances attristées.

Un de nos amis, bien placé pour être au courant des intentions de M. Monis dont il est le compatriote et l'ami, souvent le commensal, nous assure que deux changements importants vont avoir lieu dans la magistrature tunisienne.

M. Fabry serait nommé ou président de Chambre dans une cour du midi ou président du tribunal de 1^{re} instance de Nice et notre procureur, M. Spire, conseiller à la Cour d'appel de Paris ou vice-président de Chambre au tribunal de la Seine.

Le directeur et cinq employés du personnel de la Banque du crédit d'épargne, 14, rue Haxo à Marseille, viennent d'être arrêtés.

Cette banque écoulait des valeurs à lots un peu partout et elle fit pas mal de dupes en Tunisie en faisant paraître des annonces dans les journaux locaux.

Il est probable qu'une commission rogatoire sera envoyée au parquet de Tunis pour entendre les nombreuses victimes de ces filibustiers.

A ce propos, nous ne saurions trop mettre en garde le public contre les soi-disant banquiers marocains qui font insérer qu'ils prêtent argent de suite sur simple signature, ce sont généralement des escrocs qui demandent des provisions de quinze à vingt francs pour se procurer disent-ils des renseignements sur le compte des naifs qui les leur envoient.

Au bout de quinze jours ou trois semaines ceux-ci reçoivent une lettre de fin non recevoir et ils ont empoché quinze à dix-huit francs qu'ils ne rendent plus et... le tour est joué.

La loi ne peut les atteindre.

M. de Carnières pense que M. Millet ne peut plus nous faire

Expéditions par caisses et par
fûts dans tous pays

On expédie par colis-postaux dans
toute la France du Vin Muscat de
Carthage.

S'adresser à M. H. VINCENT, né-
gociant en vins, 7, rue du Soudan,
près de la gare française, TUNIS.

de mal depuis qu'il a été débarqué
de la Tunisie.

C'est une erreur. M. Millet a laissé
un tas de créatures qui voudraient
le venger de la disgrâce qui l'a at-
teint et qui feront tout ce qu'ils
pourront pour embêter le colon
français; exemple: le contrôleur ci-
vil de Bizerte qui a besoin d'être
mouché et mâté.

On nous affirme que notre confrère
Candas ne doit pas bénéficier
de la loi d'amnistie, le tribunal cri-
minel ne l'ayant pas condamné pour
délit de presse mais pour complicité,
par recel, de soustraction de
documents administratifs.

De sorte que notre confrère va
rester pendant cinq longues années
sous le coup d'une condamnation
à un an de prison mais l'on nous
assure aussi que s'il venait à en-
courir une autre condamnation
pour délit de presse, celle-ci ne lui
ferait pas perdre le bénéfice de la
loi Béranget qu'il a obtenue. Ceci
nous rassure pour lui.

La section permanente du Comi-
té consultatif des chemins de
fer a tenu vendredi dernier sa séance
hebdomadaire au Ministère des
Travaux publics. L'ordre du jour
comportait l'examen de diverses
questions, notamment l'extension
du tarif spécial admis pour les co-
lons se rendant en Algérie, à tous
les émigrants porteurs d'un certi-
ficat du Gouvernement Général at-
testant qu'ils auront du travail dès
leur arrivée en Algérie.

Cette proposition avait été pré-
cédemment soutenue auprès du
Ministre des Travaux publics com-
me favorable à la classe ouvrière
et de nature à faciliter le recrute-
ment des travailleurs en Algérie.

Et cette pauvre Tunisie, on ne
songe guère à lui appliquer le même
traitement qu'à sa jolte sœur !

Et pourtant on ne parle que du
peuplement français de la Régén-
ce depuis quinze jours.

Voilà maintenant que M. Fallot,
se met à faire du journalisme
officiel dans les journaux parisiens
sans aucun doute pour le compte
de la direction de l'Agriculture.

Est-ce que ce budgétivore ne
sort pas de ses attributions ?

Et c'est certainement l'argent
des contribuables qui trinque.

Si l'on veut fumer d'excellentes
cigarettes, les Macédoine et les
Diana n'ont pas leurs rivaux.

Qu'on se le dise.

PETIT GUIGNOL TUNISIEN

Confession

Cependant il continua ses questions.

— Ma chère enfant, dit-il vous
éprouvez du plaisir lorsque vous êtes
dans les bras de ce garçon ?

— Hélas oui, mon père, beaucoup.

— Pendant qu'il vous tient ainsi,
où sont placées ses mains ?

— Mais... autour de ma taille.

— Il ne les descend pas plus bas ?

— Non, jamais.

— Voyons, soyez franche, il ne re-
tève pas votre jupe ?

— Mais non, mon père.

L'abbé suspendit un instant ses
questions. Evidemment la petite était
de bonne foi; où donc alors était le
gros péché.

Il reprit :

— Mon enfant tout ceci est coupable,
mais si c'est là tout ce que vous
faites avec Louis, et que vous ne recom-
menciez pas, le bon Dieu vous par-
donnera et votre fiancé ne sera même
pas averti de ce petit accroc aux
conditions, mais est-ce bien tout ?

— Non, mon père.

— Il y a autre chose que vous n'osez
avouer ?

— C'est cela... Avant-hier soir je
remontais à ma chambre comme à

V'ordinaire, j'ouvris ma porte et j'en-
traî.

— Louis vous suivait ?

— Je le crus, mon père, mais ce
n'était pas lui.

— Ah ! il y en a un autre ? s'écria
l'abbé.

— Un autre, oui ; un autre plus
hardi qui...

Elle ne put en dire davantage, et
l'abbé ajouta à mi-voix :

— Un autre qui était plus instruit
que Louis ?...

— Oui...

— Et qui est allé jusqu'au bout ?

— Oui, mon père.

Un silence.

— Vous connaissez cet autre ?

— Oui, mon père.

— Quel est-il ?

— Il faut le dire ?

— Absolument.

— Eh bien... c'est mon oncle !

GUIGNOL.

Comme notre rédac-
teur en chef le dit, d'au-
tre part, la ligne de Ka-
laâ-es-Senam, malgré le
vote de la Chambre, ne
sera pas soumise au par-
lement non qu'il y ait
quelque chose de louc he
dessous, mais parce
qu'elle est bel et bien
concedée et qu'il n'y a
plus à revenir sur une
chose faite.

Si la convention passée
avec la Société des Bati-
gnolles et la Cie des ports
de Tunis, Souss et Sfax
est soumise au par-
lement ce sera par pure dé-
férence pour la Chambre
des Députés mais le tra-
cé n'en sera pas modifié.

M. Macler qui a fourni
les éléments de cette par-
tie de son interpellation à
M. Berthelot pourra se
vanter de nous avoir joué
un sale tour si la conces-
sion n'était définitive.

La situation en Tunisie DEVANT LE PARLEMENT

On reprend l'interpellation de M.
Berthelot sur la Tunisie.

Discours de M. Morinaud

Notre ami Morinaud demande la
parole. Il va, déclare-t-il, traiter sur-
tout la question du peuplement, M.
Berthelot s'étant occupé de la ques-
tion financière.

Le député de Constantine constate
les progrès considérables accomplis
en Tunisie depuis l'occupation fran-
çaise : des routes ont été tracées, des
ports ont été creusés, des milliers
d'hectares défrichés.

Il semble que la vieille colonie ro-
maine est entrain de renaitre de ses
cendres après 1,400 ans.

Cette œuvre a pu être accomplie
en Tunisie, grâce à l'autonomie bud-
gétaire — dont la Chambre, par le
vote d'un budget spécial, vient seule-
ment de doter l'Algérie.

On peut dire que la Tunisie est en
voie de prospérité économique. Mais
à qui cette prospérité va-t-elle pro-
fiter ? C'est ici qu'apparaît le revers
de la médaille.

Il y a à peine en Tunisie — y com-
pris les fonctionnaires — vingt mille
Français, dont deux mille seulement
sont colons.

Il y a, d'autre part, quatre-vingt
mille Italiens, dont dix mille colons.
On voit que nos compatriotes sont
dans la proportion de un contre cinq !

Le Français est peu à peu éliminé
par l'Italien. Bientôt, dit Morinaud,
nos fonctionnaires n'auront à admi-
nistrer que des musulmans et des
étrangers.

Il y a un remède à la situation.

Il faudrait attirer en Tunisie des
colons français, et pour cela leur
donner des concessions gratuites
d'une cinquantaine d'hectares, dont
ils deviendraient propriétaires après
une résidence plus ou moins longue.
Soyez sûrs que nos paysans feraient
souche là-bas.

L'argent nécessaire à la création
des villages pourrait être pris dans
les excédents du budget tunisien.

C'est par les concessions gratuites
que l'Algérie est devenue française !

Morinaud déclare que la Résiden-
ce ne fait rien pour attirer les Fran-
çais. Au contraire, elle les traque.
Presque tous les cantonniers et em-
ployés de chemins de fer sont Ita-
liens.

A Bizerte, les forts sont bâtis par
des Italiens... sous l'œil du consul
anglais, dont la maison domine les
chantiers de construction.

Morinaud démontre ensuite que
les Français ont à souffrir de l'absolu-
tisme administratif, que les liber-
tés communales n'existent pas. La
Résidence fait tout ce qu'elle peut
pour creuser un fossé entre l'Algérie
et la Tunisie.

L'orateur termine ainsi :

« Beaucoup de colons désireraient
l'annexion au protectorat.

Il faut, en tout cas, non seulement
amener des colons en Tunisie, y
protéger les Français, mais il faut
aussi chercher à faire disparaître
toutes les colonies étrangères épar-
sées dans ce pays. Il y a péril en la
demeure en Tunisie, et il appartient
au ministre des affaires étrangères
de se préoccuper de la question et
de faire étudier la réalisation du pro-
gramme véritablement utile aux in-
térêts français. (Très bien ! sur di-
vers bancs.)

L'Algérie et la Tunisie, comme l'a
dit Edouard About, c'est l'autre Fran-
ce. Nous ne saurions trop faire pour
les garder et les défendre contre
tous. »

Le discours de Morinaud est très
applaudi.

M. d'Estournelles fait l'éloge du
régime du protectorat. Il ne faut pas
que la Tunisie devienne un quatri-
ème département algérien.

Discours de M. Berthelot

M. Berthelot. — J'ai le devoir de
faire remarquer que le Ministre des
Affaires Etrangères a, vendredi der-
nier, détourné de leur sens certaines
citations empruntées à mon rapport.
J'y faisais l'éloge de la révision des
traités, du programme des travaux
publics, mais je m'inquiétais de la
crise des grands travaux et de l'in-
suffisance de la colonisation françai-
se.

J'ai fait d'ailleurs un deuxième rap-
port rectificatif et complémentaire,
en revenant de Tunisie. On ne parle
jamais de ce second rapport. J'espé-
rais alors obtenir des réformes de
gré à gré. Je n'ai pas réussi. Les abus
ont continué et la situation a empiré
depuis deux ans. C'est pour cela que
j'ai formulé des critiques, que j'ai
apporté des faits dont aucun n'a été
réfuté. Le Ministre s'est borné à dire
que ces faits ne lui avaient pas été
signalés.

Après avoir affirmé que certaines
fonctions sont, en Tunisie, entre les
mains des étrangers, M. Berthelot
poursuit :

Le fonctionnaire est affable et bien-
veillant pour le grand colon qui a des
relations à Paris, mais il n'en est pas
de même pour le petit colon. Aussi
le paysan français ne va pas en Tu-
nisie.

Ce qui alarme le plus l'orateur,
c'est l'imperturbable optimisme du
gouvernement.

Il faut établir le contrôle financier
comme on l'a fait pour l'Algérie. En
Tunisie il y a une cour des comptes,
mais sur papier, et elle est compo-
sée de quatre indigènes.

M. Marchal. — Ils doivent être
bien indépendants. (Rires.)

La résidence n'aime pas les enquê-
tes financières depuis le jour où une
de ces enquêtes constata un déficit
d'un million dans la caisse d'un fon-
ctionnaire.

M. Berthelot termine ainsi :

« La France, qui a garanti la dette
tunisienne, doit avoir la haute main
sur les chemins de fer.

Cependant, en 1896, on a fait don-
ner une concession par le bey sans
intervention du Parlement français.

On veut renouveler aujourd'hui
cette irrégularité pour une ligne des
plus importantes, qui doit passer par
des gisements de phosphates. C'est
la ligne de Kalaa-es-Senam. On pro-
pose de faire une ligne indépendante
et des plus coûteuses, afin de ne
pas nuire à la Compagnie Bône-
Guelma. Cette combinaison prive-
rait le budget français d'une somme
de 1,200,000 francs par an.

On dit que sans doute l'intérêt de
la France exigerait qu'on fit passer
le trafic par la ligne garantie, mais
que d'un autre côté la ligne nouvelle
favoriserait le développement d'une
région agricole.

C'est une erreur, car la première
solution favoriserait une région des
plus riches. Une question de cette
importance doit être soumise à la
Chambre. Il s'agit de demander un
sacrifice aux contribuables français.
Il appartient aux représentants des
contribuables et non pas au bey de
Tunis de trancher la question. »

Notre ami Marchal parle égale-
ment en faveur du contrôle parle-
mentaire et de l'application de la loi
d'amnistie en Tunisie.

M. Delcassé promet de la faire ap-
pliquer.

Discours de M. Delcassé

Je suis étonné, dit le Ministre des
Affaires Etrangères, que M. Berthe-
lot, après avoir reconnu les énormes
progrès réalisés en Tunisie, ait ter-
miné son discours en faisant une
peinture désespérante de ce pays.

Il a apporté à la tribune des faits
exagérés ; il a fait des calculs un peu
romantiques ; il a montré les crédits
des fonctionnaires croissant sans
cesse, tandis que ceux des travaux
publics vont en diminuant. La vérité
est que les dépenses de la Résidence
générale ont été réduites, cette an-
née, de 40.000 francs.

Les dépenses de l'Administration
ont augmenté de 43.000 francs, mais
quatre ports de commerce ont été
créés et tous les services des postes
et télégraphes, des chemins de fer
ont été augmentés.

Pour les travaux publics, on a dé-
pensé 8.587.000 francs : Ce n'est pas
un chiffre insignifiant. La ligne dont
a parlé M. Berthelot permet le dé-
veloppement de l'agriculture et des-
sert des gisements de phosphates. Le
système suivant lequel elle a été con-
cédée est donc excellent. Ce chemin
de fer répond à des besoins réels.

Firmin Faure — Pourquoi ne pas
proposer une loi de Chambre pour
approuver la concession ?

M. Delcassé. — Cela n'est pas obli-
gatoire. Pour les chemins de fer tu-
nisiens, toutes les adjudications et
tous les travaux ont été donnés à des
Français. Il est inexact de dire que
des fonctions importantes sont entre
les mains d'étrangers. Je promets
de remédier aux abus qui peuvent
exister, mais il ne faut pas dénigrer
nos vertus les plus manifestes.

La Tunisie ne demande que le
droit de se développer, de prospérer,
de devenir de plus en plus une colonie
française et bien française.

Le Ministre, en quittant la tribune
est applaudi par toute la Gauche.

M. Pelletan prend la parole :

— J'ai applaudi le discours du Mi-
nistre, dit-il, mais le Gouvernement
ne peut pas constester les préroga-
tives du Parlement, en ce qui concer-
ne les concessions de chemins de fer.
Le Gouvernement actuel n'est pas
responsable si on a oublié les enga-
gements pris, en ce qui concerne les
chemins de fer tunisiens. Il est dési-
rable que le contrôle du Parlement
s'exerce.

L'expérience a prouvé que le con-
trôle est indispensable. Le Ministre
ne peut refuser ni ce contrôle, ni
cette garantie.

M. Delcassé. — La ligne en ques-
tion ne doit bénéficier en rien de la
garantie d'intérêt.

M. Pelletan. — Mais par voie dé-
tournée, elle bénéficiera d'autres ga-
ranties d'intérêt.

On crie : La clôture ! la clôture !

M. Marchal parle contre la clôtu-
re.

On crie : A vendredi !

Le renvoi n'est pas ordonné et la
clôture qui est prononcée.

On passe ensuite au vote d'un or-
dre du jour déposé par MM. Bienve-
nu-Martin, Albin Rozet, Pourquerey
de Boisserin, Etienne, Thomson et
d'Estournelles, et que le Ministre a
accepté.

Cet ordre du jour approuve les
déclarations du Gouvernement et
compte sur lui pour assurer le déve-
loppement de la Tunisie.

Cet ordre du jour est adopté à
mains levées. On examine ensuite
une addition de M. Berthelot, souhai-
tant l'application de la loi d'amnistie
en Tunisie.

M. Delcassé. — Le Gouvernement
a déjà pris les mesures nécessaires
pour appliquer l'amnistie.

M. Berthelot. — Je demande que
l'amnistie soit appliquée à tous les
délits.

M. Delcassé. — Eh bien ! oui, à
tous les délits.

M. Berthelot. — Alors je retire
mon addition.

En consultant à M. Benoît de ne
pas rendre l'amnistie applicable à
la Tunisie, on lui a rendu un as-
sez mauvais service dont le ministre
des Affaires étrangères ne lui en sera
aucun gré.

M. Delcassé a dû, pour ainsi dire
l'épée poussée dans les reins, ac-

cepter cette loi qu'on ne voulait pas
appliquer à Tunis.

INFORMATIONS

Un juif parricide à Oran

Un crime abominablement odieux
vient d'ensanglanter la jolie commune
d'Aïn-el-Arba près Oran.

Un veillard israélite, nommé T...
a été tué d'un coup de pistolet, et
l'on présume que l'auteur de cet as-
sassinat ne serait autre que le petit-
fils de la victime, lequel aurait eu
pour complice les propres fils de T...
Le juge d'instruction d'Oran est
convaincu de la culpabilité des per-
sonnes soupçonnées.

Et comment pourrait-il en être au-
rement puisqu'on a découvert, dans
une pailleuse de la victime, un pisto-
let Lefauchoux à deux coup dont
un paraissait récemment tiré, et chez
l'autre de ses fils, une somme impor-
tante, ainsi que des lingots d'argent,
ayant appartenu à la victime.

On conçoit facilement l'émoi causé
par cet épouvantable drame, la
population toute entière est unanime
à réclamer, pour les coupables, un
châtiment exemplaire.

Belles formes

Où la science s'arrêtera-t-elle ?
Ne voilà-t-il pas qu'on annonce qu'un
savant viennois a, découvert la mo-
yen, non plus de rendre aux femmes
la santé et la jeunesse, ce qui est,
paraît-il, l'enfance de l'art; mais aussi
les formes savoureuses et bien ar-
rondies. En un mot, ce bienfaisant
docteur se vante de supprimer les
maigres et de les transformer en bel-
les luronnes bien en chair. D'une
procession de silhouettes osseuses
et macabres, il se charge de faire la
plus joyeuse des kermesses. Les ré-
sultats de ses expériences sont, du
reste, si sérieux qu'il les a communi-
qués à l'Académie. Quant au procédé,
il est des plus simples. Ce docteur
inocule tout simplement à ses clients
un peu de vaseline. Malgré l'en-
thousiasme de la presse viennoise
et la communication à l'Académie,
nous demeurerons sceptiques. Qu'il
soit possible de communiquer aux
femmes maigres de la graisse à vo-
lonté, cela rentre dans le domaine
des absorptions chimiques et n'a rien
d'impossible ; mais que l'on puisse
en même temps transformer un écha-
las en statue antique et lui permet-
tre d'offrir aux yeux des honnêtes
hommes des satisfactions d'un ordre
aussi artistique que matériel, cela,
nous en doutons.

NOS GABELOUS

On se souvient avec quelle préci-
pitation la douane s'est empressée
de préempter les 200 balles de fari-
ne de MM. Calo, Smadja et Cie pour
empêcher les deux billets de mille
que cela devait rapporter.

Il est probable que la douane ne
rendra rien puisque le chef intéri-
naire du protectorat n'a pas voulu
reconnaître l'erreur évidente de
l'employé chargé des opérations en
douane de cette importante maison
et qu'il a donné raison aux agents
de l'administration.

Cependant ces agents ne sont pas
infaillibles et sont sujets à se trom-
per comme le commun des mortels
alors pourquoi se montrer si abso-
luts et ne pas admettre la possibi-
lité d'une erreur ?

Nous avons eu dernièrement entre
les mains un reçu, délivré à un de
nos amis, pour une marchandise
taxée à un chiffre assez inférieur à
celui portée sur la déclaration de
sortie.

Notre ami voulait aller à la douane
pour constater l'erreur et payer la
différence, nous l'avons engagé
remettre le dit reçu à MM. Calo et
Smadja pour servir d'argument dans
la réclamation qu'ils vont adresser
au Ministre des Affaires Etrangères
sur les agissements de nos gabelous
qui dépassent vraiment les bornes
permises.

Chronique locale et régionale

Nous avons demandé pourquoi
M. G. de Salancourt, commissaire-
priseur, avait été décoré du poi-
reau,

La Dépêche veut bien nous l'apprendre :

M. de Salancourt, dit-elle, ne s'occupe plus très activement d'agriculture en Tunisie; aussi, n'est-ce point par l'Administration tunisienne qu'il a été proposé pour la distinction qu'il vient de recevoir. Sa proposition a été faite directement à Paris par des autorités qui avaient pu apprécier les services rendus naguère par M. de Salancourt à l'agriculture en Algérie, où il a été, pendant quatre ans, président d'un Comité agricole, a organisé deux concours régionaux et, enfin, a publié sur les questions agricoles une brochure qui fut remise à la Commission parlementaire 1887.

Aujourd'hui, M. de Salancourt pourra publier une brochure sur les bénéfices importants que procure une charge de commissaire-priseur.

Il récoltera ensuite les palmes académiques.

Souk-El-Arba

On nous communique la copie de la pétition qui a été envoyée à la Chambre de Commerce par les hôteliers, restaurateurs et cafetiers de Souk-el-Arba pour protester contre la concurrence que leur fait le buffetier de cette localité.

A note sens, ce n'est pas à la Chambre de Commerce qu'elle eût dû être adressée mais à l'honorable ingénieur en chef des services de l'exploitation qui se fut empressé de donner satisfaction aux intérêts si légitimes des pétitionnaires.

Quoiqu'il en soit voici cette pétition :

Souk-el-Arba, le 7 février 1901
M. le Président
de la Chambre de Commerce du Nord
Tunis.

Les soussignés, maîtres d'hôtel, restaurateurs et cafetiers habitant la ville de Souk-el-Arba ont l'honneur de vous exposer :

Que le propriétaire du buffet de la gare de Souk-el-Arba, leur fait depuis longtemps une concurrence de nature à leur porter un préjudice des plus considérables.

Au lieu de limiter l'exercice de son commerce au service seul des voyageurs au passage des trains de Tunis-Bône et vice-versa, le tenancier du dit buffet attire à son profit exclusif la presque totalité de la clientèle locale pour les repas, lunchs, apéritifs etc ;

Il va même jusqu'à donner dans son établissement des soirées dont la durée se prolonge souvent jusqu'à une heure avancée de la nuit alors que, pendant ce temps, les restaurants ou cafés de la localité sont à peu près déserts.

Le buffet de Souk-El-Arba sert aussi de siège pour des représentations commerciales de diverses sortes, portant ainsi un tort des plus graves aux commerçants qui, installés depuis longtemps dans le premier centre Français de la Régence ont des droits acquis qui devraient être respectés.

Un tel état de choses provient peut-être de ce que l'entrepreneur général qui détient le monopole des buffets du Bône-Guelma perçoit à la charge de son sous-traitant une redevance exagérée; obligeant ainsi ce dernier, pour se tirer d'affaires, à user des moyens que nous prenons la liberté de vous signaler.

Mais, que ce soit pour ce motif ou pour tout autre, nous pensons que la Compagnie du Bône-Guelma n'a pas le droit de laisser entraver le commerce des centres qu'elle dessert sur son parcours.

Et c'est pour cela M. le Président, que nous vous serions fort reconnaissants de signaler le cas à la Chambre de Commerce que vous présidez pour être ensuite, après votre avis, soumis à qui de droit et que justice nous soit rendue.

Dans l'espoir que vous daignerez accueillir favorablement la présente requête, nous vous prions d'agréer, M. le Président l'hommage de notre profond respect.

Suivent signatures etc.

HUNYADI JANOS
La Meilleure Eau Purgative Naturelle

Les fêtes du Carnaval ont été marquées cette année par un temps de chien qui a dû causer une diminution sensible sur les recettes qu'était en droit de compter le Comité.

Le commerce s'est ressenti également de ces mauvais temps dont se sont réjouis seuls les colons.

Comme quoi, ce qui nuit à l'un profite à l'autre.

BRODEUSE

donne des leçons chez elle et à domicile. Rue Chaker, 11, au premier
Prix modérés.

Les travaux de notre future municipalité sont toujours arrêtés.

Est-ce que l'Administration n'a pas pris les mesures nécessaires pour les faire continuer soit au compte de M. Scott, soit par substitution d'entrepreneur ?

AU JOCKEY-CLUB
A. LÉON, TAILLEUR DIPLOMÉ
4, Rue d'Italie, TUNIS
Tailleur pour Dames et Messieurs

Béja

Nous avons appris avec plaisir que la Cour d'appel d'Alger vient d'infirmer le jugement du tribunal de Tunis qui avait déclaré notre ami Roquerol, de Béja, en état de faillite, bien qu'il ne fut pas commerçant.

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME
Capital: 15 MILLIONS (entièrement versés)

Situation au 31 décembre 1900

ACTIF

Caisses et banques.....Fr.	3.016.435 65
Effets en portefeuille.....	36.119.454 49
Valeurs diverses.....	2.086.293 12
Prêts hypothécaires et sur nantissements.....	3.202.222 37
Comptes courants et correspondants.....	6.030.291 47
Mobilier.....	29.931 82
Immeubles urbains et magasins généraux.....	3.361.058 97
Immeubles ruraux (bâtimens, plantations et exploitations).....	1.612.801 66
Soldes de prix de ventes d'us par acquéreurs de terres.....	508.762 98
Terrains.....	5.236.138 66
Divers.....	1.288.102 68
Total.....F.	62.691.498 87

PASSIF

Capital.....F.	15.000.000 »
Rés (Statut) 1.113.128 15	2.613.128 15
Extra 1.800.000 »	
Provision pour amortissements et risques en cours.....	674.006 22
Dépôts en compte courant.....	31.920.451 13
Bons de caisse.....	2.043.400 »
Correspondants.....	2.181.003 22
Emprunteurs sur hypothèques et nantissements (leur compte d'effets).....	922.790 »
Mandats à payer.....	742 089 80
Obligations de la Société Générale Algérienne.....	91.305 23
Divers.....	1.425.441 27
Caisse de prévoyance du personnel.....	533.389 56
Dividendes à payer.....	21.082 78
Compte d'ordre.....	454.173 21
Profits et pertes. Report des exercices antérieurs.....	1.535.866 30
Profits et pertes. Exercice 1900.....	1.523.370 »
Total.....Fr.	62.691.498 87

L'ABSINTHE OXYGÉNÉE CUSENIER est la plus grande découverte pour l'estomac des consommateurs d'absinthe soucieux de leur santé.

Dr Ph. Bernard.

Spectacles

FOLIES-BERGÈRE

Tous les soirs à 8 h. 1/2

Grand Concert Spectacle Attractions

Tous les jours de 4 h. 1/2 à 6 h.

RÉPÉTITION PUBLIQUE

Samedi, Dimanche et Jours de Fête

MATINÉE

A l'occasion de la Cavalcade GRAND BAL

PARÉ, MASQUÉ ET TRAVESTI

Absinthe OXYGÉNÉE Cusenier

PREMIÈRE MARQUE DU MONDE

Propriété exclusive et invention de la Grande Distillerie E. CUSENIER Fils aîné et Cie
PARIS, ORNANS, MARSEILLE, BRUXELLES ETC.

Grand Hôtel et Restaurant

DU

CASINO D'HAMMAM-EL-LIF

Ouvert toute l'année

Grande Clinique Ophthalmique de la Régence

Maison de santé, pour les Maladies des yeux, du Dr CUENOD, rue Zarkoun, n° 1. — Tous les matins, de huit heures à midi, consultations et opérations. Consultations particulières, l'après midi, de trois heures à cinq heures, sauf les jeudis et dimanches. — Traitement des yeux louches et choix de lunettes, undis et vendredis.

Belle occasion à vendre un moteur à gaz, force 2 chevaux 1/2; marque, Cie française des moteurs à gaz.
S'adresser à l'Imprimerie du Commerce, 7, rue des Glacières, Tunis.

AVIS IMPORTANT

En réponse à l'avis ci-dessous :

A VENDRE

MAISON AVEC JARDIN

dans beau quartier d'avenir le mieux situé et le plus salubre de Tunis S'adresser au bureau du journal

inséré dans plusieurs numéros de la *Dépêche Tunisienne* et concernant l'immeuble Gaudibert, boulevard Benat n° 21, Madame V^e Gaudibert informe le public que M. Ropert, son gendre, n'a aucune qualité pour vendre le dit immeuble dont elle possède les trois quarts.

Une instance est du reste suivie devant le tribunal civil de Tunis pour faire vendre sur licitation la dite maison.

Tout acheteur qui traiterait avec M. Ropert s'exposerait à des déboires.

Tunis le 4 décembre 1900
V^e H. GAUDIBERT.

ENTREPOT BIÈRE PHENIX

Expéditions à l'intérieur en fûts, en bouteilles et bocs

Rue d'Angleterre, 2 — TUNIS

F. MACHÉRET

Dépositaire

MODES ET CONFECTIONS

Rue Chaker, 11

COSTUMES POUR DAMES

à raison de 12 à 15 francs de façon

TRAVAIL SOIGNE

DEMANDEZ PARTOUT

L'Amer et le Fernet LICARI

Récompenses à plusieurs Expositions
Médaille d'Or, Concours d'Alimentation et d'Hygiène, avec félicitations du Jury : Paris 1900.

Médaille d'or, Exposition Universelle : Paris 1900.

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte

22, rue de Russie, 22

Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.

Plans, Projets, affaires à forfait

Demandez dans tous les Etablissements

l'absinthe BERGER

la plus répandue et la meilleure entre toutes.

Agents généraux et dépositaires pour la Tunisie. MM. FION Frères, 15, rue de Besançon, Tunis.

TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12

Em. GIRAUD, propriétaire

GRAND RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE

Service à la carte et à prix fixe

Salons pour Familles

Spécialité de Conserve de Gibiers et de Fruits

MÉDAILLE D'OR ET ARGENT

DATTES A. BONNEFANT

Expéditions en colis-postaux franco à domicile en France, 3 k. 5 fr.; 5 k. 7 fr. 50 — Bureaux des commandes : Avenue de France, 10, Librairie Démoflys. — Par correspondance : Bonnefant, Tunis.

MONTS DE PIÉTÉ TUNISIENS

Autorisés par décrets beylicaux des

13 Août 1879 et 15 Juin 1881

BUREAUX : 12, Rue de Hollande

HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Les qualités désinfectantes, microbicides cicatrisante qui ont valu au Coaltar Saponiné Le Beuf son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris, le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps, lotions, lavages des nourissons, soins de la bouche qu'il purifie des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.
Le flacon 2 francs, les 6 flacons 10 francs, dans toutes les pharmacies.

Se défier des contrefaçons

Dépôt : Pharmacie NÉE

PLACIERS

honnêtes demandés pour valeur sérieuse. Banque d'Epargne Eggis et Cie, Fribourg. (Suisse).
H. 384 F.

VINS ET COMESTIBLES

GROS M^{ME} V^{VE} MARRILLIÉ DÉTAIL

TUNIS — 10, Rue d'Italie, 10 — TUNIS

Vin rouge à la bouteille à 0^{fr}30 le litre. Livraison à domicile par panier de 12

Comestibles Fins. Vins fins, Champagne, Liqueurs de marque, etc.

Grande Brasserie du Phénix
TUNIS — rues Amilcar et Annibal — TUNIS

RESTAURANT A LA CARTE

Bière brune et blonde supérieure

Salle de restaurant au premier

SALON — JARDIN

MONTAGNOUX ET VILLARD, PROPRIÉTAIRES

MAISON RECOMMANDÉE POUR LA QUALITÉ DE LA BIÈRE

BILLARDS

ÉLIXIR, POUDRE et PÂTE

DENTIFRICES

des RR. PP.

BÉNÉDICTINS

de SOULAC

A. SEGUIN, BORDEAUX

MEMBRE du JURY, HORS CONCOURS

Exposition Universelle Paris 1900



MODÈLE du FLACON

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. AVIGE, place du Tribunal TUNIS

